



Tél. : 02.38.37.20.15  
[viglain@wanadoo.fr](mailto:viglain@wanadoo.fr)

# FONCTIONNEMENT GARDERIE MUNICIPALE DE VIGLAIN

## INSCRIPTIONS 2026 - 2027

La garderie est gérée par la municipalité et est à votre disposition durant l'année scolaire.  
Vous trouverez ci-dessous son règlement intérieur.

**Toute inscription ne sera prise en compte qu'après réception  
du dossier complet en mairie de votre enfant et  
d'être à jour dans les paiements.**



En cas de changement de numéro de téléphone ou de personnes autorisées à récupérer votre (vos) enfant(s), n'oubliez pas d'en informer la mairie.

Nous vous rappelons les horaires d'école (élémentaire et maternelle) :  
LUNDI / MARDI / JEUDI / VENDREDI : 8H30 – 11H45 et 13H45 – 16H30

## RÈGLEMENT INTÉRIEUR

### CONDITIONS D'ADMISSION

LA GARDERIE accueille, en dehors des heures de classes, les enfants scolarisés à l'école primaire et/ou maternelle de la Commune de VIGLAIN à compter du mardi 1er septembre 2026.

Les parents doivent remplir une fiche d'inscription, avoir pris connaissance de ce règlement intérieur et nous fournir une attestation d'assurance responsabilité civile de votre enfant, pour les dommages qu'il pourrait causer à autrui, ainsi qu'en cas accidents corporels dont il pourrait être victime dans toutes les circonstances de sa vie privée, y compris dans le cadre de ses activités scolaires, périscolaires et extra-scolaires.

### JOURS ET HORAIRES DE FONCTIONNEMENT :

La garderie est ouverte (sauf congés scolaires) les lundis, mardis, jeudis et vendredis, de  
**7 h 00 à 8 h 30 et de 16 h 30 à 19 h.**

Les enfants scolarisés hors école de Viglain devront faire l'objet d'une demande de dérogation à la mairie.

## FRÉQUENTATION DE LA GARDERIE

La fréquentation du service peut être continue (chaque jour d'école de la semaine) ou discontinue (certains jours de la semaine, du mois, du trimestre ou de l'année).

Dans le cas de la fréquentation discontinue, les parents devront adresser dès l'inscription ou **impérativement avant chaque début de mois le planning prévisionnel.**

**L'inscription à la garderie au jour le jour est EXCEPTIONNELLE**, et dans le cas où les familles n'auraient pas eu d'autres choix.

Pour la bonne marche du service et par respect envers le personnel, les dates d'inscription doivent être scrupuleusement respectées.

**Délais d'inscription : minimum 5 jours avant**



**En cas de changement (maladie ou raison personnelle), il est impératif de prévenir la mairie avant 9h00 au 02.38.37.20.15 ou par mail : [viglain@wanadoo.fr](mailto:viglain@wanadoo.fr)**

### ➤ ARRIVÉE DU MATIN :

Les enfants seront accompagnés devant le portail par un parent ou la personne désignée.

**L'accès à la garderie est interdit aux parents (ou à la personne désignée).**

Les enfants des classes primaires pourront arriver et partir seuls de la garderie, après accord écrit des parents. L'autorisation devra mentionner les heures d'arrivée et de départ.

La municipalité décline toute responsabilité pour un accident survenant à un enfant lors des trajets aller/retour, domicile-garderie.

Les enfants arriveront en tenue de classe et auront pris leur petit-déjeuner.

### ➤ TRAJETS GARDERIE-ÉCOLE / ÉCOLE-GARDERIE :

Les enfants des classes maternelle et élémentaires seront pris en charge et accompagnés par le personnel du périscolaire et devront se conformer aux instructions recommandées par les accompagnateurs.

### ➤ DÉPART DU SOIR :

**Les enfants devront être repris par un parent ou une personne désignée par écrit.**

Les enfants autorisés à se déplacer seuls seront libérés à l'heure mentionnée (cf. III-1).

Les enfants sous traitement médical prendront leurs médicaments au domicile. Le personnel du périscolaire n'est pas habilité à assurer un traitement médical.

La garderie n'est pas une étude mais un lieu de détente où des jeux sont à disposition des enfants. En conséquence, il n'est pas exigé de travaux scolaires, mais une partie de la salle est mise à la disposition des enfants désireux de faire leurs devoirs.

**Par mesure d'hygiène et de facilité d'organisation pour les parents, le goûter des enfants est fourni par la commune. Chaque goûter sera facturé avec les heures de garderie.**

## FACTURATION

- **Tarifs :**

Les tarifs suivants s'appliquent pour l'année 2026-2027 (Délibération de la Caisse des écoles n°2026-04 du 2 mars 2026) :

- **garderie : 1.20 € la ½ heure**, toute ½ heure commencée est due.
- **goûter : 1.20 € par collation.**

- **Périodicité des factures :**

Un pointage journalier sera effectué afin de pouvoir établir la facturation mensuelle.



**RAPPEL :** Les factures adressées aux familles, seront à régler **auprès de la mairie, dès leur réception et avant la date limite de recouvrement** (indiquée sur chaque facture), **auquel cas les inscriptions pour le mois suivant ne pourront être prises en compte.**

- **Modalité de paiement :**

Le règlement peut être effectué :

- Par virement (IBAN : FR76 1007 1450 0000 0020 686 – BIC : TRPUFRP1),
- En numéraire à l'accueil de la Mairie (appoint demandé).



**Les chèques ne seront plus acceptés à la rentrée 2026/2027**

Le montant réglé doit exactement correspondre au montant de la facture. Aucune correction ne peut être apportée par les parents eux-mêmes. En cas de contestation, ils doivent s'adresser à la mairie, aux horaires d'ouverture du secrétariat.

### **EXÉCUTION DU PRÉSENT RÈGLEMENT**

Le présent règlement est remis à chaque inscription et affiché à l'entrée de la garderie.

Le personnel du périscolaire, sous la responsabilité du Maire devra :

- Faire respecter l'application du présent règlement,
- Gérer les présences, et l'organisation des journées.
- En cas d'absence d'un membre du personnel du périscolaire, la municipalité s'engage à le remplacer au plus tôt, dès l'instant où le maire en aura été informé.

Viglain, le 19 mai 2026

Le Maire,  
Éric LEGRAND